

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 27 janvier 2017

Date de convocation : 10/01/2017

PRESENTS : M. ZDAN Michel, Mme MANFRINATO Mélissa, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. MESPLES Noël, Mme DJOURI Fadhela, Mme DEMESSANCE Florence, Mme RAMAHERIRARINY Liliane, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme ROBECQUE Amandine, Mme RIZZO Nadine, Mme FLOURY Clara.

EXCUSES : M. OLIVA Charles (pouvoir donné à M. ZDAN Michel), M. SAJDAK Henri (pouvoir donné à M. DA SILVA CORREIA Manuel), Mme VILLAESCUSA Sylvie (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc)

ABSENTE : Mme LOUPADIERE Lynda

Secrétaire : Mme MANFRINATO Mélissa a été élu Secrétaire

COMPTE RENDU :

-1) Approbation Compte - Rendu des conseils du 15/12/2016 et 12/01/2017

Approuvés à l'unanimité

-2) 2017-04 : CCLA- Service Déchets : Programme départemental déchets 2017 et point de regroupement collectifs (colonne enterrées ou semi enterrées).

Dans le cadre du programme départemental déchets 2017 et la délibération du 27/10/2016 du SMIVOM, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées est proposée sur 35 points sur le territoire afin de diminuer les coûts de collecte.

La CCLA – service déchets souhaite connaître les communes intéressées par ce nouveau dispositif. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 5 points de regroupement par des colonnes enterrées à savoir :

- 1/ A l'entrée du quartier « Rouge »
- 2/ Au domaine de Julia (vu avec l'aménageur)
- 3/ A côté de l'abribus « Plaine de la Bourdette »
- 4/ A la Place de l'Eglise
- 5/ A côté du poste France Télécom « Route de Caujac »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-3) 2017-07 : Devis division parcelle n° A 1286. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la petite parcelle à côté de l'abribus Plaine de la Bourdette et il présente le devis du cabinet VAILLES s'élevant à 720 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'annuler la précédente délibération afin d'exécuter ces travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-4) 2017-03 : Devis reprise du Chemin communal « Buffobent à Grazac » et busage du « Pesquiès » sous voirie communale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs personnes ont utilisé ce chemin, la société BELLEPODIENNE avait repris les ouvrages et busage du ruisseau « le Pesquiès ». Au mois d'Août, quelqu'un a démonté tout cela et ce passage est devenu infranchissable.

Faute de ne pouvoir trouver les personnes à l'origine de ces désordres pour restaurer les ouvrages.

Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise AGUIRRE et l'entreprise GALY-LAYBAX.

Il présente 2 devis :

- Le devis de l'entreprise AGUIRRE s'élevant à 
- Le devis de l'entreprise GALY-LAYBAX s'élevant à 1912.68 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise GALY-LAYBAX

-5) 2017-02 : Annule et remplace délibération n° 2016-56 Bis modification statuts du SDEHG – erreur matérielle.

Monsieur le Maire indique qu'il faut annuler et remplacer la délibération n° 2016-56 bis approuvant les statuts car les statuts annexés ne sont pas correctement rédigés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-6) 2017-05 : Devis Nature et Création – Installation d'un goutte à goutte.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du nouveau cimetière impactent pour 5155.68 € HT de plantation. Afin d'anticiper toute période de sécheresse longue, Monsieur le Maire indique qu'il a fait faire un devis par l'entreprise Nature et Création (entreprise qui a fait toutes les plantations) pour permettre un arrosage régulier de toutes les plantations par l'installation d'un goutte à goutte.

Il présente le devis qui s'élève à 1729.20 € TTC et demande l'autorisation de demander une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-7) 2017-06 : Chemin Capayrou.

Monsieur le Maire demande à Mme MANFRINATO de sortir de la salle. Mme MANFRINATO s'exécute.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-63 concernant la proposition de M. MANFRINATO de racheter une partie du chemin de « Capayrou » menant à son domicile et à son exploitation (de l'angle de la parcelle WA47 à l'angle de la parcelle WA77).

Il indique qu'on ne peut pas établir un acte notarié sur du foncier qui n'est pas cadastré (pas de n° de parcelle). Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'annulation de la précédente délibération et l'autorisation de mandater un géomètre pour établir le bornage et parceller la voirie. Il précise que les coûts seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-8) Pointeuse

Monsieur le Maire présente pour une énième fois les produits nécessaires à la mise en place d'un pointage des employés : - badgeuse – logiciel – moyens de communication et transfert de données.

Il s'avère que le produit le plus avantageux est distribué par une société domiciliée au Pays-Bas ; les règles de gestion et d'achat ne paraissent pas compatibles avec les règles inhérentes aux collectivités territoriales à savoir :

Paiement à la commande qui nous est impossible.

Monsieur le Maire a donc demandé au prestataire du matériel informatique « DATAVISTAPRO » s'il pouvait être le distributeur de ces produits mais au-delà en assurer la maintenance.

Nous attendons donc la réponse du gérant M. PIRES.

-9) Questions diverses

- *Achat de 5 tables* pour la salle polyvalente pour un montant total de 299.99 € HT : le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- *Mise en place planning pour la distribution de boîte de chocolat*
- *Charte associations* : Fin 2016, une réflexion a été menée pour l'établissement d'une charte afin d'apaiser le fonctionnement et les relations entre chaque association et d'imposer des règles. Cette charte permettra d'établir un planning afin que toutes les associations y trouvent leur compte, au-delà accéder à l'obtention de subventions matérielles et financières de la part de la Collectivité.
- *Colomiers Habitats* : Rencontre avec la Cellule de Gestion des attributions de logement. A ce jour, 17 demandes de logements ont été faites : 11 ont été enregistrées et les 6 autres ont fait la démarche mais n'ont pas réceptionnées par Colomiers Habitat. Monsieur le Maire propose de contacter les personnes qui ne sont pas enregistrés.
Au-delà, une démarche « publicitaire » est engagée vers les Collectivités dans le périmètre de la CCLA ainsi que les administrations.

Séance levée à 23h00

Approuvé le 24 février 2017 à l'unanimité

M. ZDAN	M. MESPLES
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK
M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA
Mme LOUPADIERE	